

EXTRAIT du REGISTRE

COMMUNE

des DECISIONS du MAIRE

de

...

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

GAILLARD

Code Postal : 74240

...

OBJET

N° 2022.149

Mission
d'accompagnement
sur les modalités
d'intervention
publique sur la
copropriété Les
Feux Follets
Etape 2

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021-213 du 13 septembre 2021 délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L 2122.22 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des marchés publics ;

VU la consultation organisée dans le cadre de procédure de marché négocié sans mise en concurrence préalable ;

VU la proposition d'honoraires ;

CONSIDÉRANT le besoin de mettre en œuvre une mission d'accompagnement sur les modalités d'intervention publique sur la copropriété Les Feux Follets ;

DECIDE

ARTICLE 1 – DE RETENIR la proposition présentée par la société LINDEA représentée par M. Arnaud KINER et le cabinet RACINE Avocats, représenté par M. Damien RICHARD, co-traitants sur la mission d'accompagnement sur les modalités d'intervention publique sur la copropriété Les Feux Follets ;

ARTICLE 2 – DE SIGNER la proposition d'honoraires se décomposant comme suit :

- LINDEA :	22 262,50 € HT
- RACINE Avocats :	16 025,00 € HT

ARTICLE 3 – Dit que les crédits sont prévus à cet effet.

ARTICLE 4 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT à Gaillard, le 1^{er} decembre 2022



Le Maire,

Jean-Paul BOSLAND

Décision devenue
exécutoire compte tenu :
de sa réception en Sous-
Préfecture le : 02/12/2022
de sa mise en ligne le : 02/12/2022
de sa notification le :